

## **Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal de Vernoux-en-Vivarais**

### **Séance du 28 novembre 2008**

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 24 novembre 2008
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 24 novembre 2008
- en exercice	: 19		
- qui ont pris part à la délibération	: 17		

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Christiane DUSSAUX-DUSSERT, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danielle SAGNES ; Mademoiselle Lucie PIERREFEU ; Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Lilian GAILLARD, Gérard GOULLEY et Gilbert GREVE,

Absent excusé Monsieur Gilles LAMBOLEY

Absente Mademoiselle Sophie BEAL

Secrétaire de séance : Mademoiselle Lucie PIERREFEU

Le vendredi vingt huit novembre deux mille huit à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

#### **1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions**

Il s'agit des décisions de :

- vendre les anciennes bâches du bassin de la piscine municipale,
  - de réviser le loyer de la gendarmerie,
- de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles AZ 546 et 547.

Le Conseil Municipal en prend acte.

#### **2. Intervention de Monsieur le Président du SIVM des Services du Canton de Vernoux et du Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Le Conseil Municipal avait souhaité rencontrer Monsieur Cimaz, président du SIVM et du CIAS pour avoir des éclaircissements sur le fonctionnement de ces deux structures.

Monsieur Cimaz a apporté des précisions et présenté Monsieur Colin CHARVET, chargé de la coordination des centres de loisirs et d'une étude sur les besoins des adolescents.

Le Conseil Municipal se réjouit de cette initiative mais s'étonne de l'absence d'information à ce sujet.

Les délégués au SIVM et au CIAS ont rappelé leur volonté de participer activement aux projets et actions de ces structures afin que les Conseils d'administration ne soient pas de simples chambres d'enregistrement. Les Conseillers Municipaux, ont émis le souhait d'être associés, à titre consultatif, sur les projets dans lesquels ils peuvent apporter des compétences.

Monsieur Cimaz et Messieurs Allibert et Dorne, vices-présidents, ne pouvant rester plus longtemps, le projet du multi-accueil dans le temple de Chateauneuf de Vernoux a été présenté par Monsieur Olivier Chastagnaret, qui a assisté au dernier Conseil d'administration du CIAS. Le Conseil Municipal a pris note des réserves formulées sur le coût des travaux, et particulièrement sur le montant des honoraires du cabinet d'architecte et attend le nouveau projet promis par Monsieur Cimaz. Il émet aussi des réserves sur la viabilité du projet lui-même à long terme. Il demande de se renseigner auprès du site de proximité Cèdre sur les projections qui ont pu être faites concernant l'évolution de la population et le nombre d'enfants susceptibles d'être accueillis, sachant qu'il faut environ trente enfants inscrits pour assurer l'occupation de 9 places à temps complet, ce taux de remplissage étant nécessaire pour équilibrer le budget de fonctionnement.

### **3. Décision modificative n°1 du budget primitif 2008**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif est voté en début d'année par le Conseil Municipal. Ce document prévisionnel permet le paiement des dépenses dans la limite des crédits inscrits à chaque chapitre.

En fin d'année, il est nécessaire d'ajuster les autorisations dans la limite des recettes qui seront effectivement recouvrées dans l'année.

Monsieur Yohan BLANCHARD, adjoint aux finances présente le projet de décision modificative :

- Pour ce qui concerne le budget *général*
- Ce projet porte essentiellement sur une augmentation des crédits au chapitre des charges à caractère général rendu possible par une augmentation des recettes des taxes locales et des dotations versées par l'Etat. Monsieur Yohan BLANCHARD précise que ce produit supplémentaire des contributions directes s'explique par une réévaluation des bases des impôts locaux calculée par les services de l'Etat et en aucun cas par une augmentation des taux votée par le Conseil Municipal,
- Les charges de personnel n'augmentent pas,
- L'évolution des taux d'intérêts explique le besoin d'augmenter les crédits au chapitre 66,
- La capacité de financement des dépenses d'investissement n'est pas affecté par cette décision modificative ;
  - Pour ce qui concerne le budget *Lotissements* :
    - La prise en compte de l'augmentation des taux d'intérêts au compte 6611 pour 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 telle qu'elle figure en annexe de la présente.

### **4. Avenants au marché de travaux du lotissement de la Pointe de Fromentières**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office Public HLM de l'Ardèche (Vivaraïs Habitat) avait réservé trois lots dans le lotissement de la Pointe de Fromentières :

- le 1<sup>er</sup> pour la réalisation d'une opération de logements locatifs,
- les 2 autres pour la réalisation de logements inscrits dans un programme de location-accession.

Au vu d'expériences récentes, Vivaraïs Habitat ne souhaite plus réaliser l'opération de location-accession. Dès lors, un des lots sera vendu comme lot à bâtir pour une maison individuelle, l'autre est gardé par Vivaraïs Habitat qui agrandit son projet locatif.

Cette modification de structure du lotissement implique des travaux supplémentaires à la charge de la Commune.

Par ailleurs, pour satisfaire les exigences du SIVM, le tracé des conduites d'eau potable a été modifié entraînant un coût supplémentaire.

Ces avenants ont été présentés samedi 22 novembre 2008 à la Commission d'Appel d'Offres qui les a validés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer les avenants avec :

- l'entreprise G.GERLAND & Fils titulaire du lot n°1 *Terrassement – Voirie - Eaux pluviales* pour un montant de 3.602 euros hors taxe,
- l'entreprise G.GERLAND & Fils titulaire du lot n°2 *Adduction Eau Potable - Eaux Usées* pour un montant de 13.693 euros hors taxe,
- l'entreprise DELTA ELECTRICITE titulaire du lot n°3 *Réseaux secs* pour un montant de 1.582 euros hors taxe

soit un total de 18.877 euros hors taxe soit 22.576,89 euros toutes taxes comprises.

## 5. Fixation du prix de vente définitif des lots du lotissement de la Pointe de Fromentières

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°08-63 du 25 avril 2008 par laquelle le prix des lots du lotissement de Fromentières a été fixé.

Madame le Maire expose que la modification du projet et la nécessité d'engager des travaux supplémentaires obligent à revoir le prix de vente de chacun des lots.

Madame le Maire fait distribuer à chaque conseiller un tableau récapitulatif du coût d'acquisition du terrain, de son financement par l'emprunt et du montant des travaux de viabilisation.

Madame le Maire rappelle que la Commune prend à sa charge l'éclairage public ainsi que la voirie. Par ailleurs, Vivarais Habitat versera par avance un loyer forfaitaire pour le lot n°15 correspondant à la valeur de vente du lot que Vivarais Habitat a souhaité inclure dans son projet.

Au vu des éléments fournis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le prix de vente des lots individuels comme suit :

N° du lot	Superficie	Prix de vente	N° du lot	Superficie	Prix de vente
Lot n°1	1 000 m <sup>2</sup>	49 900 €	Lot n°8	637 m <sup>2</sup>	31 800 €
Lot n°2	837 m <sup>2</sup>	41 800 €	Lot n°9	645 m <sup>2</sup>	32 200 €
Lot n°3	838 m <sup>2</sup>	41 800 €	Lot n°10	685 m <sup>2</sup>	34 200 €
Lot n°4	780 m <sup>2</sup>	38 900 €	Lot n°11	692 m <sup>2</sup>	34 500 €
Lot n°5	699 m <sup>2</sup>	34 900 €	Lot n°12	699 m <sup>2</sup>	34 900 €
Lot n°6	647 m <sup>2</sup>	32 300 €	Lot n°13	702 m <sup>2</sup>	35 000 €
Lot n°7	627 m <sup>2</sup>	31 300 €	Lot n°14	721 m <sup>2</sup>	36 000 €
<b>Total</b>	<b>10 209 m<sup>2</sup></b>		<b>pour une recette de</b>		<b>509 500 €</b>

- fixe comme critère d'attribution que les candidats se portent acquéreur en vue d'y construire leur résidence principale,
- précise qu'une préférence sera donnée aux familles avec enfants,
- précise également que la Commune se réserve un droit de préférence en cas de revente du terrain dans les 15 ans.

## 6. Dispositif « la maison à 15 euros par jour »

Madame le Maire rappelle avoir informé le Conseil Municipal, lors de la réunion du 17 octobre 2008, de l'existence de l'opération « propriétaire de ma maison pour 15 euros par jour ».

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les renseignements complémentaires communiqués par les services de l'Etat, à savoir que la Commune peut :

- limiter le nombre de dossiers subventionnés par année,
- limiter le montant de l'enveloppe financière qu'elle souhaite consacrer à cette opération,
- limiter cette opération à certaines zones (ex : lotissement de Fromentières).

Il ressort de la discussion que la Commune réalise déjà un effort significatif dans le cadre de la réalisation du lotissement de la Pointe de Fromentières en prenant à sa charge la réalisation de la voirie et de l'éclairage public.

Par ailleurs, Madame Christiane DUSSERT demande que soit étudié la possibilité de venir en aide aux constructeurs ou aux propriétaires qui s'orientent vers des modes de constructions et/ou des équipements respectueux de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter sa décision.

## 7. Acquisition de terrains au lieu dit le Pontet

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune n'est pas propriétaire du chemin qui relie le lotissement de Siveyrac au chemin de Greygnac.

La municipalité souhaite régulariser cette situation inconfortable pour la Commune et à cette occasion acquérir une surface plus importante, nécessaire aux travaux de désenclavement de la zone artisanale.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET rappelle que la Commune a acquis récemment des terrains dans ce secteur au prix de 15.000 euros l'hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- entamer une discussion avec le propriétaire de ces terrains,
- signer les compromis de vente précisant que la signature de l'acte authentique n'interviendra qu'après autorisation expresse du Conseil Municipal,
- faire réaliser, par un géomètre expert, une délimitation de l'assiette que souhaite acquérir la Commune.

## **8. Acquisition de biens appartenants aux Consorts Balsan**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été saisi le 17 octobre dernier d'une proposition d'acquisition de biens appartenant aux Consorts BALSAN.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET déclare que la Commune n'a pas reçu l'avis de France Domaines et qu'il n'est donc pas possible de délibérer sur ce projet ce soir. Cet avis est attendu pour le 15 décembre prochain.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## **9. Hommage à Raymond Finiels, ancien maire : attribution de son nom à un lieu ou à un édifice public**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de la municipalité de donner le nom de Raymond FINIELS, maire de la Commune durant trois mandats, à un édifice public ou à une rue.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET explique que la municipalité avait d'abord pensé à la piscine mais la famille ne le souhaite pas. La municipalité propose alors de renommer le boulevard de l'Europe, rue Raymond FINIELS. Cette rue à l'avantage de desservir la mairie et le collège public qui porte le nom de Pierre DELARBRE, ancien maire lui aussi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de nommer Rue Raymond FINIELS, l'actuel boulevard de l'Europe,
- fixe l'inauguration de cette rue au 14 juillet 2009.

## **10. Demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur au titre des catastrophes naturelles**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'épisode pluvieux du 6 septembre a endommagé certaines parties du domaine routier communal.

La Commune de Vernoux a été reconnue en état de catastrophe naturelle et Monsieur le Préfet invite la Commune à déposer une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat pour la réparation des dégâts occasionnés par l'épisode pluvieux du 6 septembre 2008,

- sollicite cette aide pour les biens suivants :
  - le chemin de Tourtel sur toute sa longueur,
  - une partie de la route du Moulin du Noyer,
  - un mur de soutènement sur le chemin du Noyer,
  - un mur de soutènement à Chapois,
  - une partie de la voie communale n°3 dite chemin de Serpolet,
  - un ouvrage d'art à la Gondole ;
- autorise l'inscription au budget des sommes correspondantes à ces réparations.

### **11. Convention avec l'Office de Tourisme de 2009 à 2013**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention liant la Commune à l'Office de Tourisme expire à la fin de cette année 2008.

Madame le Maire explique que la participation des communes du Pays de Vernoux est indispensable au financement des emplois de cette structure donc à son fonctionnement.

Madame le Maire insiste sur le caractère indispensable pour la Commune de Vernoux-en-Vivarais et les communes environnantes de disposer d'un tel outil de promotion et de développement.

Madame le Maire explique que les représentants des différentes communes ont une approche divergente : la Commune de Chateauneuf de Vernoux demande un nouveau mode de calcul des participations, la Commune de Saint Jean Chambre ne souhaite pas aller au-delà de 2.500 euros de participation annuelle quant à la Commune de Saint Apollinaire, cette dernière se dit prête à renouveler son partenariat mais ne s'est pas encore prononcée.

Dans les prochains jours, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Pays de Vernoux remettra aux communes un nouveau projet dont les participations sont calculées sur la base de la convention signée pour les années 2004 à 2008 à savoir une répartition au prorata de la population et du potentiel fiscal.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **12. Adhésion d'une commune au Syndicat Eyrieux Clair**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Eyrieux Clair avait demandé à ses adhérents de se prononcer sur l'adhésion de la Commune d'Ajoux.

Par courrier du 25 novembre 2008, son Président fait savoir que la Préfecture de l'Ardèche refuse cette adhésion au motif que la Commune d'Ajoux a délégué sa compétence *gestion des cours d'eau* à la Communauté de Communes de la Roche de Gourdon.

Le Conseil municipal prend acte qu'il n'a plus à se prononcer sur cette question.

### **13. Adhésions et retrait de communes au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche**

Madame le Maire, à la demande du Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- l'adhésion des Communes de Chateauneuf de Vernoux, Fay le Clos (26) et Saint Marcel d'Ardèche,
- le retrait de la Commune de Burdignes (43).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- l'adhésion des Communes de Chateauneuf de Vernoux, Fay le Clos (26) et Saint Marcel d'Ardèche,
- le retrait de la Commune de Burdignes (43).

#### **14. Fiscalisation de la contribution au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche perçoit une contribution des communes adhérentes.

Le Syndicat propose que cette contribution soit perçue directement par le biais des quatre taxes locales (taxes foncières, taxe d'habitation et taxe professionnelle).

Madame le Maire précise que la municipalité est défavorable à ce système de recouvrement qui pénalise les contribuables des communes dont les bases locatives sont élevées comme c'est le cas pour Vernoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose à la fiscalisation de sa contribution au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche.

#### **15. Convention « Visio accueils » avec le Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche**

Madame le Maire propose la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte des Inforoutes et l'ANPE pour la mise en place d'un système de visioconférence.

Les Conseillers Municipaux ont pu prendre connaissance de ce projet durant les quatre jours qui ont précédés la présente séance.

Une discussion s'engage :

- d'une part, sur la pertinence de créer un visio-accueil compte tenu des difficultés que rencontrent certains demandeurs d'emplois dans l'utilisation des nouvelles technologies,
- d'autre part, sur le temps que devra passer le personnel communal chargé de l'accueil des demandeurs d'emploi.

Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de se rapprocher de communes de taille similaire à celle de la Commune de Vernoux et qui utilisent ce procédé, afin que soit déterminé le coût d'une telle prestation pour la commune tant en moyens financiers qu'en temps de travail pour l'employé communal chargé de sa mise en œuvre.

#### **16. Exonération de taxe professionnelle pour les cinémas arts et essais ayant moins de 7.500 entrées hebdomadaires**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal a délibéré en 2006 pour exonérer de la taxe professionnelle les cinémas arts et essais ayant moins de 5.000 entrées hebdomadaires.

Madame le Maire présente les dispositions de l'article 1464 A du Code Général des Impôts qui permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre d'exonérer partiellement ou totalement de taxe professionnelle, sur la part qui revient à chacun d'entre eux, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du même code, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants ou certains établissements de spectacles cinématographiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'exonérer de taxe professionnelle, les établissements cinématographiques, à hauteur de 100%, pour ceux qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7.500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **17. Réserve de semaines de travail à Tremplin Insertion Chantier pour l'année 2009**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune, par l'intermédiaire du CIAS, utilise les services de l'association d'insertion Le Tremplin.

Madame le Maire précise que le coût de la semaine est passé de 850 euros en 2005 à 1.240 € en 2006 et 2007, pour atteindre 1.420 € en 2008.

Le budget consacré en 2008 s'élève à 11.360 euros.

Sur proposition de Monsieur Pascal FUOCO, adjoint aux Travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- réserve quatre semaines à Tremplin Insertion Chantiers pour l'année 2009,
- précise que ce nombre pourra être revu à la hausse.

## **18. Régularisation de l'emprise de chemins**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a engagé en 2003, une opération de régularisation de chemins communaux.

Madame le Maire précise que les actes n'ont pas tous été signés et que la municipalité a confié à Maître BARNAVON, le soin de boucler ce dossier pour le mois de janvier 2009.

A ce jour, les actes relatifs à trois chemins sont prêts à être signés.

Au préalable, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant :

- les numéros de parcelles concernées,
- le prix estimé du m<sup>2</sup> du terrain échangé (échanges sans soulte),
- qui doit payer les frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer les actes de régularisation des chemins de la Faurite, des Isles et de la Commanderie ;
- évalue forfaitairement à cent euros (100,00 €) la valeur des parcelles cédées et reçues ;
- dit que les acquisitions, cessions ou échanges se feront sans soulte ou sans prix,
- précise pour :
  1. le Chemin de la Faurite
    - que les Consorts Bois cèdent gratuitement à la Commune la parcelle cadastrée section AI n°250 (issue de la division de la parcelle AI n°114) et que les frais de cet acte seront supportés intégralement par la Commune,
    - que les Consorts De Geis de Guyon de Pampelonne échangent les parcelles cadastrées AI 253 (issue de la division de la parcelle AI 95), AI 245 et 246 (issues de la division de la parcelle AI 94) à la Commune de Vernoux-en-Vivarais contre la parcelle cadastrée AI 256 (issue du domaine public) et que les frais d'acte seront supportés par moitié par chacune des parties ;
  2. le chemin des Isles

que les Consorts RIOU échangent les parcelles cadastrées AW 130, 131, 132, 133 (issues de la division de la parcelle AW 111), AW 137 et 138 (issues de la division de la parcelle AW 109), AW 141 (issue de la division de la parcelle AW 107), AW 143 (issue de la division de la parcelle AW 110) à la Commune de Vernoux-en-Vivarais contre la parcelle cadastrée AW 145 (issue du domaine public) et que les frais d'acte seront supportés par moitié par chacune des parties ;
  3. le Chemin de la Commanderie

que Monsieur Samuel REYNE échange les parcelles cadastrées parcelles cadastrées B 308 (issue de la division de la parcelle B 133) et B 311 (issue de la division de la parcelle B 134) à la Commune de Vernoux-en-Vivarais contre la parcelle cadastrée B 313 (issue du domaine public) et que les frais d'acte seront supportés par moitié par chacune des parties.

### **19. Convention pour la mise à disposition d'un éducateur des activités physiques et sportives auprès de l'association des parents d'élèves des Estables**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'association des parents d'élèves des Estables sollicite la mise à disposition d'un surveillant de baignade pour la période du 5 au 9 janvier 2009.

Le coût de cette mise à disposition, frais de déplacements et de repas compris, s'élève à 956,34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition d'un surveillant de baignade pour la période du 5 au 9 janvier 2009 auprès de l'association des parents d'élèves des Estables,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et à facturer cette prestation à l'association.

### **20. Convention avec le CAL 07 pour la poursuite de l'instruction des dossiers d'amélioration de l'habitat.**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°05-135 du 18 novembre 2005, le Conseil Municipal, a autorisé la signature d'une convention tripartite avec l'Etat et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

L'animation locale depuis 2006 a été assurée par le Centre d'Amélioration du Logement de l'Ardèche (CAL 07). Le coût correspondant a été réparti entre les Communes du canton souhaitant participer à l'opération au prorata de leur population et de leur potentiel fiscal.

La convention actuelle arrive à terme le 31 décembre 2008 et Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'opportunité de reconduire ce partenariat.

Considérant que cette action a déjà été menée durant trois ans,

Compte tenu du faible nombre de dossiers instruits par la CAL07 en 2008,

Considérant le coût de cette action (2.762,76 € pour l'année 2008),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas prolonger l'action d'animation du CAL07 qui prendra fin le 31 décembre 2008.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 0h00.